



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle Polyvalente d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Sophie BLANCHIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Sophie LONGUET, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DEPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Bertrand LANE, M Jean-Pierre LOGA, Hubert PROT, Pascal RANC, Jean-Marie ROLLO, Marc-Antoine SABOURET, Bernard SADY

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie BLANCHIN à Mme Séverine BROQUET, M Lionel BLANCHET à M Gérard DUPUIS, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, M. Jean-Pierre CLAISSE à M. Bernard SADY, Mme Mireille PAYEN à Mme Brigitte CARLIER, Mme Agnès POUARD à M Reynald CARLOT, Mme Laurence VINCENT à Mme Béatrice TRUTAT

Absents excusés : Mme Edith L'HOSTE, Mme Sylviane LEBRUN, Monsieur Jérôme FAUCONNET, Mme Marie-Brigitte THIBORD.

Absents : Mme Céline COLLOMBAR, Mme Béatrice JEANIN, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND.

Trois auditeurs sont présents dans la salle du conseil municipal.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 43
Nombre de membres présents : 28 (Mme Sophie LONGUET a rejoint la séance à 20h15)
Nombre de membres votants : 35

M. le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du compte rendu de la séance précédente

Affaires générales

- Motion AMF
- Archivage : convention avec le centre de gestion

Finances

- Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- Cession d'un tracteur-tondeuse
- Subvention Comité de Jumelage 2018 : régularisation délibération
- Informatique : acquisition logiciels et contrat de maintenance

Bâtiments

- Consultation pour mise en sécurité locaux MJC : attribution du contrat
- Contrôle des installations (électriques, gaz et moyens de secours) : lancement consultation

Ressources humaines

- Création d'un poste d'adjoint technique

Environnement

- Entretien des espaces verts : contrat de prestation

Commune déléguée de Villemaur

- Eglise de Villemaur : dossier de demande de subvention pour travaux d'entretien 2019
Convention avec l'Association AASEA

Commune déléguée de Pâlis

- Restaurant communal : résiliation du bail commercial
- Vente Parcelle 277F 1293

Ce dernier point sera retiré de l'ordre du jour : l'estimation des domaines n'est pas encore parvenue.

Adopté à l'unanimité

1) Madame Béatrice TRUTAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres des prochaines dates de réunion :

28 février	Commission Finances
13 mars	Conseil municipal : Débat d'orientation Budgétaire
3 avril	Conseil municipal : Vote des Comptes administratifs 2018 et Budgets Primitifs 2019

Le conseil municipal, en ce qui concerne :

Affaires générales

- Motion AMF - Résolution 101ème congrès de l'AMF

Depuis plusieurs années, les Élus Locaux n'ont pas cessé d'attirer l'attention sur les ressentis négatifs exprimés par la population, générés par la disparition des services publics, par la réduction des moyens pour les collectivités, par le transfert de l'État de compétences non compensées, par l'obligation d'organisation faite aux collectivités.

Le 101ème Congrès des Maires de France a permis avec force et unité, la validation d'une motion. Les communes qui le souhaitent sont invitées à faire approuver par délibération, avant le 31 mars 2019, cette résolution par leur conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

- Archivage : convention avec le centre de gestion de l'Aube

En matière de classement et de conservation des archives, les Communes et Etablissements publics ont certaines obligations prévues à l'article L2321-2 2° du Code général des collectivités territoriales et par le Code du patrimoine notamment.

Pour aider les Collectivités à mettre en œuvre leurs obligations dans ce domaine, le service « Archives » du Centre de Gestion peut assurer pour les Collectivités qui le souhaitent, sous le contrôle

scientifique et technique du Directeur des Archives départementales (articles L. 212-10, R. 212-49 et R. 212-50 du Code du patrimoine), en fonction de la demande de celles-ci, tout ou partie des missions suivantes :

- un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et l'organisation;
- le tri, le classement, le conditionnement et la cotation des archives selon la réglementation et les méthodes de classement en vigueur ;
- toute intervention archivistique technique nécessaire à la conservation et à la préservation des documents ;
- la rédaction d'instruments de recherche informatisés ;
- la rédaction et la mise en place d'une procédure ou d'une charte d'archivage ;
- la rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- l'informatisation des données ;
- la préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales – la transmission des bordereaux d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives départementales pour visa et la destruction effective des documents incombent à la Collectivité ;
- la formation du personnel de la Collectivité à la gestion courante des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- le conseil en matière de communicabilité des archives au public interne ou externe ;
- le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration;
- le conseil pour l'organisation des locaux d'archives ;
- la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...) ; - la rédaction d'un rapport d'intervention.

La convention proposée fixe le cadre général d'intervention mais n'engage pas financièrement la collectivité ; seule la signature des avenants de mise à disposition acceptant l'estimation du CDG 10 engagera la collectivité.

Le tarif est fixé conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives. A titre d'information, pour 2019, ce tarif est de 37,00 € de l'heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, le service « Archives » du Centre de Gestion, dans un maximum de 4 000,00€ par année budgétaire.

Monsieur le Maire précise que l'intervention du service « Archives » interviendra sur les 3 communes déléguées.

Finances

- Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que l'adoption du budget principal primitif 2019 est programmée à avril 2019 ;

Considérant qu'avant le vote du budget primitif de l'année 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2018 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre de liquider des dépenses nouvelles, engagées depuis le 1^{er} janvier 2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2018	Crédits ouverts (25%)	Opération
20	2051	Logiciel	16 000,00 €	4 000,00 €	48 - Acquisition matériel
21	2183	Matériel informatique	11 700,00 €	2 925,00 €	48 - Acquisition matériel
	2188	autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	2 750,00 €	48 - Acquisition matériel
23	2313	Constructions	190 000,00 €	47 500,00 €	171 - Travaux voirie Pâlis
	2312	Travaux Forestiers	62 400,00 €	15 600,00 €	160 - Travaux forestiers

- Cession d'un tracteur-tondeuse

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le tracteur tondeuse KUBOTA, acquis en 1992 n'est aujourd'hui plus utilisé par les employés municipaux car trop vétuste. Le Maire propose de vendre cet outil, dont la valeur a été estimée à 250 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la vente du tracteur tondeuse au prix de 250 €
- **Autorise** le Maire de conclure la cession avec un éventuel acquéreur

- Subvention Comité de Jumelage 2018 : régularisation de la délibération

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 septembre 2018, il avait été décidé à l'unanimité de valider la subvention 2018 octroyée au Comité de jumelage d'Aix en Othe pour un montant de 1 933,82 €. Or, un premier acompte de 1200 € avait été versé lors de l'attribution des subventions aux associations.

Il convient donc de préciser la délibération pour tenir compte de 1^{er} versement et donc d'opérer un versement complémentaire de 733,82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de préciser la délibération 2018 - 120 du 18 septembre 2018 comme suit :
« Le montant de la subvention attribuée au Comité de Jumelage d'Aix en Othe s'élève à 1 933,82 € payable en 2 versements : un acompte de 1 200 € versé en juillet 2018 et le solde de 733,82 € en février 2019 »

- Informatique : acquisition logiciels et contrat de maintenance

Monsieur le maire rappelle que le secrétariat de la commune travaille sur les logiciels Horizon On line pour la gestion financière, la gestion des employés, la gestion des administrés, la gestion des élections, ...

Ce contrat arrivant à son terme, JVS a adressé une proposition de renouvellement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Cession et mise en place des licences de l'ensemble de la logithèque Millésime Web Intégral (comprenant RGPD, PASRAU, REU, PES Marché)
- Accompagnement illimité des utilisateurs à l'usage des logiciels par téléphone ou sur site.
- Mise à niveau des logiciels.
- Assistance téléphonique prioritaire avec un conseiller technique dédié.

Ce contrat sera conclu pour une période de 3 ans aux conditions financières suivantes :

RECAPITULATIF DES COUTS : 1ERE ANNEE

INVESTISSEMENT - LOGICIELS	H.T.	T.T.C.
Droit d'accès Millésime Web Intégral	5 670,00 €	6 804,00 €
Cession Forfait annuel Millésime Web Intégral	5 812,00 €	6 974,40 €
Total investissement	11 482,00 €	13 778,40 €

FONCTIONNEMENT- PRESTATIONS	H.T.	T.T.C.
Mise à niveau corrective Forfait annuel Millésime Web Intégral	726,50 €	871,80 €
Assistance Forfait annuel Millésime Web Intégral	726,50 €	871,80 €
Total fonctionnement	1 453,00 €	1 743,60 €

RECAPITULATIF DES COUTS : ANNEES SUIVANTES

INVESTISSEMENT - LOGICIELS	H.T.	T.T.C.
Cession Forfait annuel Millésime Web Intégral	5 812,00 €	6 974,40 €
Total investissement	5 812,00 €	6 974,40 €

FONCTIONNEMENT- PRESTATIONS	H.T.	T.T.C.
Mise à niveau corrective Forfait annuel Millésime Web Intégral	726,50 €	871,80 €
Assistance Forfait annuel Millésime Web Intégral	726,50 €	871,80 €
Total fonctionnement	1 453,00 €	1 743,60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** et **décide** le renouvellement du contrat pour 3 ans à compter du 1^{er} mars 2019
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Bâtiments

- Consultation pour mise en sécurité des locaux MJC : attribution du contrat

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée afin de mettre aux normes la protection incendie dans les locaux communaux occupés par la MJC sis rue Maréchal Foch – Aix en Othe.

2 sociétés ont remis une offre :

	ASI	ARLI
Extincteur 6l Eau	60,17	49,55
BAES	59,38	50,30
Extincteur 9 Kg poudre	71,13	64,80
Petites fournitures	1 123,00	1 050,25
Main d'œuvre	2 607,00	2 225,00
Panneau classe de feu	2,80	nc
consignes de sécurité sur A4	9,80	nc
plan d'intervention A2	98,70	79,80
Coffret alarme	174,00	142,50
Durée extincteurs	10 ans	20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de la société Aube Sécurité Incendie (ASI), mieux-disante, pour un montant de 9 467,58 € TTC.

- Contrôle des installations (électriques, gaz et moyens de secours) : lancement d'une consultation

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont obligation de procéder périodiquement à des vérifications de sécurité des bâtiments communaux recevant du public notamment sur les installations électriques, de gaz, de chauffage, cuisson, incendie ...

Afin d'améliorer le suivi de ces contrôles périodiques et afin d'éviter des oublis, il est proposé de lancer une consultation pour un contrat de vérifications réglementaires périodiques des différents bâtiments communaux et équipements (sportifs et espaces jeux).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de lancer une consultation relative aux vérifications réglementaires périodiques des bâtiments et équipements communaux

Ressources humaines

- Création d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 avril 2017,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin d'exercer les fonctions de réalisation de l'essentiel des interventions techniques de la commune, d'entretien et de réalisation des opérations de maintenance des équipements, d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, de gestion du matériel et de l'outillage par la réalisation de petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plomberie, menuiserie, peinture), d'élagage, de taille des arbres, d'arrosage, de tonte des pelouses, d'utilisation de produits phytosanitaires, d'entretien courant de la voirie, de relevé des dégradations et, enfin, d'entretien des équipements, outils et petits matériels avec leurs équipements.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'1 emploi** d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par 1 agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints techniques

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2019 :

Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES
Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
 - ancien effectif8
 - nouvel effectif9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Entretien des espaces verts : contrat de prestation

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions pour l'entretien des espaces verts notamment sur les hameaux d'Aix en Othe. Trois entreprises ont été consultées, deux d'entre elles ont répondu.

Au vu des devis et détails fournis pour effectuer les prestations,

Tarif par passage	Centre bourg	Hameaux	ramassage déchets	Passage supplémentaire
JARDI.F Paysage	1 600,00 €	1 500,00 €	400,00 €	45 €/heure
Ets NICOLAS	1 437,50 €	1 437,50 €	400,00 €	45 €/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Retient** la proposition de l'entreprise Ets NICOLAS, moins-disant, pour un montant annuel de 26 275,00 € H.T pour l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2019.

Commune déléguée de Villemaur

- Eglise de Villemaur - Dossier de demande de subvention pour travaux d'entretien 2019

Madame Sophie Longuet, en charge de ce dossier, expose aux membres du Conseil les différentes démarches qu'elle a effectuées avec Monsieur Florent Gaurois :

- Dépôt en Juillet 2018 d'un dossier de demande d'ouverture de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine de France afin de recueillir des dons. En septembre, il est demandé de préciser différents points au dossier suite à l'avis réservé de l'ABF.

- Rencontre avec la DRAC à Châlons en Champagne en Octobre 2018 pour présenter le dossier de restauration établi en 2015 par Monsieur Pallot (Architecte en Chef des Monuments historiques). Les travaux de l'Eglise de Villemaur, estimés à 660 000 €, pourraient bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 40% des travaux (50% pour les études) ainsi que de la Région (15 à 20%).

- Rencontre avec Monsieur Cauquelin, Architecte des Bâtiments de France, le 16 janvier 2019 afin de valider le dossier déposé auprès de l'Association Fondation du Patrimoine et les travaux d'entretien à réaliser sur le Jubé et les soubassements.

- Suite à l'avis favorable de l'ABF, le dossier de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine est en cours de signature. Une réunion publique de présentation devrait se tenir début mars.

Aussi, dans le cadre de la conservation de son patrimoine architectural classé, la commune envisage de réaliser au cours du 1er semestre 2019, des travaux d'entretien de l'église de Villemaur, classée au titre des Monuments Historiques.

Ces travaux sont les suivants :

- enlèvement des enduits ciments en soubassements intérieurs et jointoyage à la chaux.
- peinture du portail
- Restauration du jubé,
- Réparation d'un niveau de l'escalier de l'église

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 25 842,03 € HT et le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES EN €HT		RECETTES EN €HT	
Restauration du Jubé	14 361,00 €	Région - Conservatoire Régional des Monuments historiques - 25%	3 950,25 €
Réfection escalier clocher	5 072,10 €	DRAC - Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine - 35%	4 018,36 €
Rénovation du portail	2 330,00 €	Fonds Propres	17 873,42 €
Matériau pour jointement	828,93 €		
Main d'œuvre - AASEAA	3 250,00 €		
TOTAL	25 842,03 €	TOTAL	25 842,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter une aide financière auprès de la DRAC – UDAP à hauteur de 35% du montant HT (hors restauration du Jubé) soit 4 018,36 €,

- **Décide** de solliciter une aide auprès du Conservatoire des Monuments historiques à hauteur de 25% du montant HT des travaux de Restauration du Jubé soit 3 590,25 €.

- Eglise de Villemaur - Convention avec l'Association AASEA

Monsieur le Maire rappelle que l'AASEA propose, dans ses établissements et services, des formes de prise en charge diversifiées : accueil, accompagnement et soin, d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes en situation de précarité, de danger physique ou moral, de difficultés psychologiques ou sociales.

Elle mène aussi des actions de prévention spécialisée, d'insertion sociale et professionnelle, de lutte contre les exclusions avec notamment l'organisation de chantier d'initiation au travail.

Dans le cadre des travaux d'entretien de l'Eglise de Villemaur, après avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, un chantier d'initiation au travail pourrait être mis en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **de conclure** une convention de partenariat multipartite, avec l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AASEA) concernant la mise en œuvre d'un chantier d'initiation au travail pour effectuer des travaux de rénovation d'une partie des soubassements intérieurs de l'Eglise de Villemaur.

Commune déléguée de Pâlis

- Restaurant communal : résiliation du bail commercial

Monsieur le maire explique que les locataires du local commercial situé 7 Place Gambetta – Pâlis – 10 160 Aix-Villemaur-Pâlis sollicitent la possibilité de résilier à l'amiable le contrat qui les lie à la commune pour raisons médicales. Il précise qu'en effet, l'un des locataires se trouve dans l'incapacité totale de poursuivre son activité professionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- **D'accepter** la résiliation à l'amiable du bail commercial conclu à compter du 2 avril 2012 pour le local situé 7 Place Gambetta – Pâlis – 10 160 Aix-Villemaur-Pâlis, à la date du 30 juin 2019 ;

- **De dispenser** les locataires du versement d'une indemnité en rapport avec le préjudice subi du fait du départ anticipé du locataire

- **De valider** la résiliation du bail commercial, conclu à compter du 02 avril 2012 par l'apposition d'une mention en ce sens, signée des 2 parties sur les 3 exemplaires originaux du bail.

Monsieur Roland Broquet explique qu'il est difficile de trouver un repreneur pour cet établissement. Il propose que la commune envisage de prendre contact avec le Lycée hôtelier de Ste Savine et la possibilité d'installer un commerce multiservice.

Monsieur le Maire précise que pour favoriser une installation, la commune devrait envisager de minorer les loyers sur la première année de location par l'établissement d'un bail précaire.

Informations

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Projet de Mini-Résidence Séniors porté par la société Mon Logis, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Othe, le permis de construire pour la résidence de Pâlis devrait être déposé dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire
Yves FOURNIER